

**PLAN REGIONAL
DE PREVENTION ET DE LUTTE
CONTRE L'ILLETTRISME
EN CHAMPAGNE-ARDENNE
2011-2013**

**Signature du premier plan régional de Champagne-Ardenne
de « prévention et de lutte contre l'illettrisme »
2011 - 2013**

Déclarée priorité nationale en 1998, la lutte contre l'illettrisme a été renforcée par différents dispositifs législatifs depuis les années 2000, traduisant ainsi la volonté des pouvoirs publics de relever le défi de l'illettrisme, qui touche plus de trois millions de personnes en France.

Ce défi, posé à la société, implique d'assurer, en toute équité, l'accès de tous aux savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, indispensables à l'autonomie personnelle, à la citoyenneté et à l'insertion professionnelle durable. En effet, les conséquences de l'illettrisme sont nombreuses, tant pour les personnes concernées que pour l'économie régionale : les entreprises ont besoin de collaborateurs qualifiés, réactifs, capables de s'adapter aux mutations économiques et technologiques.

La Champagne-Ardenne, comme les autres régions, est confrontée à cette problématique, source potentielle d'exclusion sociale et professionnelle. Cela concerne notamment :

- des élèves en difficulté dans les établissements scolaires ou des jeunes de moins de 16 ans sortant du système scolaire sans aucune qualification ;
- des demandeurs d'emploi pour lesquels l'acquisition ou la ré-appropriation des savoirs fondamentaux constitue un préalable à leur insertion professionnelle ;
- des allocataires de minimas sociaux, notamment du RSA, dont le taux d'illettrisme est trois fois supérieur au taux national moyen ;
- des salariés qui, confrontés à une situation d'illettrisme, ne sont pas en mesure de s'adapter aux évolutions et se trouvent de ce fait menacés dans leur emploi.

En Champagne-Ardenne, bien qu'ayant été scolarisés en France, 13 % des adultes âgés de 18 à 65 ans sont en difficulté avec les savoirs fondamentaux, contre 9 % à l'échelle nationale. De la même manière, les évaluations réalisées par le Centre du Service national montrent que le pourcentage de jeunes de 16-17 ans détectés en grande difficulté face à la lecture va de 6,2 % en moyenne dans les Ardennes, l'Aube et la Marne à 4,9 % dans la Haute-Marne - le pourcentage national étant de 4,9 %.


Conscients que l'illettrisme est un frein pour le développement économique et social de la région, les partenaires signataires de ce plan souhaitent tous ensemble s'engager dans ce premier plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme en Champagne-Ardenne.

Les enjeux et les objectifs de ce plan régional sont multiples :

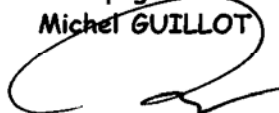
- faire prendre conscience de l'urgence à agir contre l'illettrisme, en direction des plus jeunes, scolarisés ou en recherche d'emploi, mais aussi en direction des adultes (100 000 sont concernés dans notre région) ;
- rendre lisible et visible la contribution de chacun à la prévention et la lutte contre l'illettrisme ;
- impulser et soutenir, au regard des réalités locales, le développement d'initiatives nouvelles par la mobilisation de nombreux acteurs ;
- encourager la complémentarité des actions relevant de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises, des OPCA, des associations... et permettre la mutualisation des moyens, dans le respect des compétences de chacun.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2010

La Directrice de l'ANLCI
Marie Thérèse GEFROY



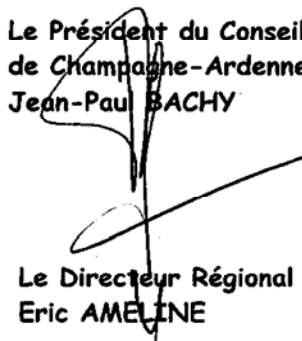
Le Préfet de la Région
Champagne-Ardenne
Michel GUILLOT



Le Recteur de l'Académie de Reims
Alexandre STEYER



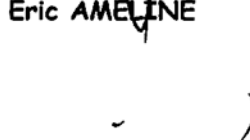
Le Président du Conseil Régional
de Champagne-Ardenne
Jean-Paul BACHY



Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Max LOUETTE



Le Directeur Régional du CNFPT
Eric AMELINE



■ CHAMPAGNE-ARDENNE ■



SOMMAIRE

<u>I – QU’EST-CE QUE L’ILLETTRISME ?</u>	5
<u>II – QUELLE EST LA SITUATION EN CHAMPAGNE-ARDENNE ?</u>	7
<u>III – QUI AGIT POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE L’ILLETTRISME EN CHAMPAGNE-ARDENNE ?</u>	10
1 - L’AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L’ILLETTRISME	10
2 - LA MISSION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L’ILLETTRISME	11
3 - LE CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES ILLETTRISME	12
4 - L’ETAT	13
5 - LES COLLECTIVITES LOCALES	18
6 - LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL	19
7 - LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CNFPT	20
8 - LES OPERATEURS DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L’EMPLOI	20
9 - LES ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGREES – OPCA	21
10 - LES ASSOCIATIONS	24
<u>IV – EN QUOI CONSISTE LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L’ILLETTRISME EN CHAMPAGNE-ARDENNE ?</u>	28
<u>V – COMMENT SERA SUIVIE ET EVALUEE LA MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L’ILLETTRISME EN CHAMPAGNE-ARDENNE?</u>	32

I - QU'EST-CE QUE L'ILLETTRISME ?

860 millions d'hommes et de femmes dans le monde, sont confrontés à l'incapacité de lire et écrire. Les pays industrialisés, où pourtant la scolarité est obligatoire, ne sont pas épargnés.

La notion d'« illettrisme » est forgée à la fin des années 1970, par l'abbé Joseph Wresinski, fondateur du mouvement ATD Quart-monde pour dénoncer la situation de tous ces Français qui, bien qu'ayant fréquenté l'école, ont perdu, voire n'ont jamais acquis les bases de la lecture, écriture, calcul. Il associe alors la non maîtrise de ces savoirs avec la grande pauvreté.

Cette mise en lumière progressive du phénomène dans des milieux sociaux particulièrement frappés par les difficultés socio-économiques conduit peu à peu à réaliser qu'il touche aussi des salariés, des retraités, des jeunes en rupture de la société, vivant pourtant hors du « quart-monde ».

Ces personnes frappées d'illettrisme se heurtent très souvent à l'impossibilité de se diriger seules, accomplir des démarches administratives, prendre des rendez-vous et leur progression professionnelle s'en trouve limitée. Lorsqu'elles sont âgées, l'illettrisme constitue pour elles un facteur d'isolement plus grand par rapport à leur environnement et les générations plus jeunes.

En 2003, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme propose une définition générale du phénomène de l'illettrisme (ANLCI) :

« L'Illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture, peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps ». (*Cadre national de référence, ANLCI*).

L'illettrisme ne se confond donc pas avec :

- l'analphabétisme, qui résulte d'une absence totale de scolarisation,
- la méconnaissance de la langue française, de la part de personnes immigrées ayant été scolarisées dans leur pays d'origine et qui s'engagent dans « l'apprentissage du Français langue étrangère (FLE) ».

A l'échelle internationale, l'UNESCO et la plupart des pays européens s'entendent aujourd'hui sur la notion de « socle de compétences » nécessaires pour garantir à chaque personne des conditions favorables à son épanouissement personnel, à sa citoyenneté active, à son intégration sociale et culturelle, ainsi qu'à son insertion professionnelle.

Le noyau dur de ce socle de compétences, le « socle fonctionnel pour la vie courante », regroupe :

- des compétences linguistiques : communication orale, lecture , écriture ;
- des compétences cognitives : calcul, raisonnement logique, repérage dans l'espace et dans le temps, capacité à apprendre.

D'autres compétences prennent place autour de ce noyau dur et regroupent les capacités à mettre en œuvre pour s'adapter et faire face aux exigences et aux contraintes actuelles du travail.

Ces « compétences émergentes » sont notamment les compétences à :

- communiquer efficacement, à l'oral et à l'écrit et à interagir dans des groupes socialement ou culturellement hétérogènes ;
- utiliser les outils informatiques, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- résoudre des problèmes et des conflits ;
- prendre des initiatives, des décisions, improviser ;
- conduire un projet ;
- apprendre de façon autonome.

Ces compétences que l'on appelle de plus en plus communément « compétences clés », ont comme caractéristiques d'être transférables à d'autres situations que celles dans lesquelles elles ont été apprises.

En 2006, dans ses recommandations « pour l'éducation et la formation tout au long de la vie », le Parlement européen entérine l'utilisation de « Compétences clés », qu'il définit comme « l'ensemble des compétences nécessaires à l'épanouissement personnel, la citoyenneté active, la cohésion sociale et l'employabilité dans une société fondée sur la connaissance ».

En France, la circulaire du 3 janvier 2008 du Ministère en charge de l'emploi, s'inscrit en prolongement des recommandations du Parlement européen.

La récente loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit ainsi dans son article 1^{er} : « La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

Cette prise en compte des compétences dans leur ensemble permet dès lors d'aborder la question de l'illettrisme de manière plus positive et encourageante, auprès des personnes concernées. En effet, on constate très souvent que les personnes illettrées ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences, en ne s'appuyant pas ou peu sur leur capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi très correctement s'intégrer à la vie sociale et professionnelle en dépit de leur illettrisme.

Mais parce que la non maîtrise de la lecture, écriture, calcul, expose à moyen ou long terme ces personnes à un risque certain de marginalisation, il importe toujours de leur donner la possibilité de réapprendre ces savoirs fondamentaux.

Il s'agit dès lors d'aborder les personnes en situation d'illettrisme :

- en soulignant d'abord les compétences qu'elles ont déjà acquises dans leur vie personnelle et professionnelle, pour leur faire prendre conscience qu'elles « ne partent pas de rien » ;
- en démontrant qu'un réapprentissage des savoirs fondamentaux en lecture, écriture, calcul, permettra de fortifier leurs compétences acquises et d'en acquérir de nouvelles.

Le choix des termes est très important dans le dialogue avec les personnes concernées. Celui d'illettrisme est à éviter, car très souvent ressenti comme humiliant.

Il est donc toujours préférable d'employer des termes positifs, comme par exemple de « réapprentissage des savoirs de base » ou des « savoirs fondamentaux ».

L'expression de « réapprentissage des savoirs fondamentaux », jugée la moins stigmatisante, a été privilégiée dans la rédaction du présent plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

II - QUELLE EST LA SITUATION EN CHAMPAGNE-ARDENNE ?

Une enquête IVQ (Information vie quotidienne) a été conduite fin 2004 par l'INSEE, en collaboration avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, la Délégation interministérielle à la ville (DIV), l'Institut national d'études démographiques (INED) et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, avec pour objectif de mesurer les compétences des adultes face à l'écrit, en testant trois domaines : la lecture, l'écrit de mots, la compréhension d'un texte simple. Un ensemble d'exercices, fondés sur des supports de la vie quotidienne, a ainsi été proposé à plus de 10 000 personnes de 18 à 65 ans, résidant en France métropolitaine.

Cette enquête a montré que la France compte en 2004 4,5 millions de personnes confrontées à des difficultés face à l'écrit, dont 3,1 millions en situation d'illettrisme.

Une technique statistique particulière (méthode des petits domaines) a permis à partir des résultats nationaux IVQ et de données de sources complémentaires d'estimer des résultats pour la Champagne-Ardenne sur les difficultés à l'écrit et les situations d'illettrisme :

L'enquête montre que 13 % des personnes âgées de 18 à 65 ans (soit près de 100 000 adultes) en Champagne-Ardenne sont touchées par l'illettrisme contre 9 % en France métropolitaine :

Comme en France métropolitaine, les hommes sont davantage en difficulté face à l'écrit que les femmes : 17 % contre 12 %, mais l'écart est plus important qu'au niveau national (14% contre 11%).

Les jeunes de 18 - 25 ans sont également plus en difficulté face à l'écrit qu'à l'échelle nationale : 9 % contre 6 % en France métropolitaine.

Cette information peut être rapprochée avec une autre : 18 % des Champardennais âgés de 20 à 39 ans ont terminé leurs études sans obtenir de diplôme, contre seulement 15 % au niveau national.

Comme à l'échelle nationale, après 50 ans, 20% des personnes ont des difficultés à l'écrit. Ainsi, contrairement aux idées reçues et comme partout en France métropolitaine, les seniors sont davantage touchés par les difficultés de lecture que les plus jeunes.

L'enquête montre également qu'un chômeur sur 5 éprouve des difficultés graves face à l'écrit en Champagne-Ardenne ;

52 % des personnes touchées par les difficultés face à l'écrit se déclarent néanmoins en emploi ; c'est un peu moins qu'en France métropolitaine (57 %) ;

56 % des personnes en difficulté face à l'écrit en emploi travaillent en tant qu'ouvriers, ce qui renvoie très clairement à l'héritage historique de notre région, dans laquelle il était admis que les industries métallurgique et textile n'avaient pas besoin de « bons » écoliers pour assurer leur fonctionnement ;

23 % des personnes de 18 à 65 ans vivant dans le quart des ménages aux plus faibles revenus, éprouvent des difficultés graves à l'écrit. Néanmoins il faut souligner que 9 % des individus en difficulté grave face à l'écrit appartiennent au quart le plus aisé des ménages ;

Des difficultés dont on n'a pas conscience : un tiers des personnes détectées en difficulté face à l'écrit déclarent ne pas éprouver de difficultés à écrire une lettre. De même 40 % des personnes en difficultés préoccupantes déclarent lire souvent. *Seule une personne sur dix en grande difficulté face à l'écrit a suivi une formation depuis la fin de sa scolarisation. C'est beaucoup moins qu'en France métropolitaine où la mobilisation des personnes atteint 14 %.*

En extrapolant ces chiffres relatifs aux personnes en difficulté face à l'écrit, on peut sans grand risque, avancer que la situation de la population en Champagne-Ardenne face à l'illettrisme est plus mauvaise que dans la plupart des autres régions françaises.

Cette situation peut s'expliquer par un *contexte socio-historique particulier* :

Tout d'abord, la Champagne Ardenne a connu une époque industrielle glorieuse dont les fleurons étaient le textile et la métallurgie. *Le déclin de ces industries à partir des années 70 a conduit à des licenciements massifs de main d'œuvre, dont une grande part était dotée d'un bas niveau de qualification.* Dans l'incapacité de se reconvertir, cette population s'est alors trouvée confrontée au chômage de longue durée et à de grandes difficultés sociales. *Ce contexte socio-économique est naturellement peu propice à*

l'entretien des connaissances acquises dans le système scolaire et à l'acquisition de nouvelles compétences.

Ensuite, 71 % de la population régionale résident dans un pôle urbain ou dans une commune périurbaine, dont une part importante dans les 61 quartiers sensibles entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. En effet, toutes les villes de Champagne-Ardenne de plus de 10 000 habitants comptent un ou plusieurs quartiers prioritaires. Or, on sait que les quartiers prioritaires de la région dans leur ensemble sont globalement plus en difficulté que ceux du reste de la France métropolitaine. Au sein de ces quartiers, la mixité sociale reste faible. S'y concentrent une majorité d'ouvriers et de chômeurs, davantage susceptibles d'être touchés par l'illettrisme que le reste de la population.

Enfin, 29 % de la population champardennaise réside dans une commune de l'espace à dominante rurale, hors des zones d'influence des pôles urbains ; tandis que la moyenne nationale des ruraux s'élève à 22 %. Or, l'espace rural est un espace où les ouvriers et les agriculteurs sont en grand nombre, deux catégories sociales pour lesquelles les taux de difficulté face à l'écrit sont les plus élevés.

Considérant qu'au niveau national, les données de l'INSEE indiquent que 30 % des personnes touchées par l'illettrisme résident en zone rurale, le fort taux de domiciliation dans cet espace pour notre région, adossé au fort taux d'illettrisme (13% au lieu de 9%) concourent à souligner la nécessité d'agir autant en milieu rural qu'en milieu urbain. C'est d'autant plus nécessaire que les zones rurales sont aujourd'hui encore peu couvertes par une offre en matière de lutte contre l'illettrisme dans la région Champagne Ardenne, pour des raisons évidentes de mobilité des formateurs comme de mobilité des personnes concernées par l'illettrisme.

Une nouvelle enquête Information Vie Quotidienne (IVQ) pilotée par l'INSEE, sera menée du 10 octobre au 24 décembre 2011, à l'échelle nationale, avec une extension pour quelques régions. Si la Champagne-Ardenne ne figure pas parmi elles, elle pourrait bénéficier d'une estimation petit domaine « affinée » s'appuyant sur les extensions réalisées en principe dans 2 régions de caractéristiques proches, Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Cette enquête pourra utilement actualiser les résultats de 2004 et apporter des chiffres plus précis et plus fins sur la situation de notre région.

III - QUI AGIT POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME EN CHAMPAGNE-ARDENNE ?

1 - L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

La création en 1986 d'un Groupement public de lutte contre l'illettrisme a permis une véritable prise de conscience du phénomène de l'illettrisme en France. Mais ce n'est qu'en 1998 que la loi d'orientation de lutte contre les exclusions place l'illettrisme au rang de priorité nationale. Deux ans plus tard, en 2000 est créée l'ANLCI, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

L'ANLCI mobilise et travaille avec et pour ceux qui agissent et peuvent agir au niveau institutionnel et sur le terrain, pour prévenir et lutter contre l'illettrisme. Son rôle est de fédérer et d'optimiser les énergies, les actions et les moyens de tous ces décideurs et acteurs, en vue d'accroître la visibilité et l'efficacité de leur engagement. *Groupement d'intérêt public*, structure souple réunissant partenaires publics et privés, l'ANLCI organise le partage du travail, dans le cadre des compétences et champs d'intervention propres à chacun. Elle n'accorde pas de subventions, mais travaille à produire de la valeur ajoutée à travers un plan d'actions qui conjugue les efforts de tous.

Son organisation traduit la volonté de permettre à chacun de participer aux prises de décision et de prendre part à une action commune et concertée.

Afin que chacun comprenne mieux la place qui lui revient, l'ANLCI s'est dotée dès 2003 d'un outil structurant : le « *cadre national de référence* », point d'ancrage d'une politique nationale transversale, cohérente et partagée. Lors du renouvellement de sa convention constitutive en 2005, le champ d'intervention du groupement d'intérêt public ANLCI a été confirmé et s'est élargi autour de *trois axes forts* :

- L'ANLCI est chargée de promouvoir, tant au niveau national, territorial, que local, toutes les actions concourant à *mesurer, prévenir et agir* contre l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base ;
- L'ANLCI *fédère et optimise* les moyens mobilisés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile dans la lutte contre l'illettrisme ;
- L'organisation de l'action au niveau territorial fait l'objet de la préparation de plans régionaux triennaux interministériels et inter partenariaux, dont l'élaboration prend appui, sur le cadre national de référence et sur l'enquête « Information vie quotidienne » réalisée avec l'INSEE, dont certaines régions ont d'ores et déjà entrepris la régionalisation. Il s'agit par ces plans, de rendre plus lisible :

- le diagnostic régional,
- les objectifs stratégiques de l'action publique en région,
- les moyens mobilisés pour prévenir et lutter contre l'illettrisme à tous les âges de la vie.

L'ANLCI a en outre conclu un nombre importants de conventions de partenariat et accords cadres au niveau national, avec les ministères (Education nationale, Emploi), les organisations professionnelles (OPCA) et les réseaux d'éducation.

Dans la convention signée entre l'ANLCI et le ministère de l'Education nationale du 29 mars 2010, au Salon du livre, il est prévu que soient valorisées dans les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme, les actions de prévention de l'illettrisme engagées par les Rectorats dans ce domaine. Les représentants des Recteurs d'académie devront donc être associés au comité de pilotage des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Enfin, l'ANLCI s'appuie sur des chargés de mission régionaux de la lutte contre l'illettrisme, à qui elle confie la coordination des travaux d'élaboration des plans régionaux.

Pour consulter le site de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme : <http://www.anlci.gouv.fr>

2 - LA MISSION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

La mission régionale de lutte contre l'illettrisme est placée sous la responsabilité du (de la) chargé(e) de mission régional(e) de la lutte contre l'illettrisme, lui (elle)-même nommé(e) par lettre de mission conjointe du Préfet de région et de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 20 juin 2001.

Le (la) chargé(e) de mission régional(e) de la lutte contre l'illettrisme de Champagne-Ardenne est positionné(e) au sein du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la Préfecture de région Champagne-Ardenne.

L'animation du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme est assurée par la mission régionale de lutte contre l'illettrisme en collaboration avec le comité restreint d'élaboration du plan.

La mission régionale de lutte contre l'illettrisme met en oeuvre les décisions du comité plénier. Elle assure l'interface entre le comité plénier et les instances techniques créées pour les besoins d'animation et de mise en oeuvre du plan régional.

A cette fin, le (la) chargé(e) de mission régional(e) de la lutte contre l'illettrisme doit :

- impulser, animer et coordonner les actions et initiatives des acteurs de la région en déclinaison des orientations définies par le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme ;
- être l'interlocuteur des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, impliqués dans la lutte contre l'illettrisme ;
- appuyer, en lien avec le comité restreint, les travaux du comité plénier d'élaboration du plan régional et mettre en oeuvre ses décisions ;
- préparer, piloter et animer le comité restreint d'élaboration du plan régional et les groupes de travail thématiques ;
- coordonner l'offre d'appui aux acteurs sur les territoires ;
- coordonner l'ingénierie de suivi et d'évaluation du plan régional de lutte contre l'illettrisme ;
- coordonner l'information et la communication sur le plan régional ;
- contribuer à la mise à jour en continu de l'état des lieux des acteurs et des dispositifs.

3 - LE CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES ILLETTRISME

Un centre de ressources et de documentation consacré à la lutte contre l'illettrisme, est positionné au sein du GIP Etat-Région ARIFOR (Action régionale pour l'information sur la formation et l'orientation) de Champagne-Ardenne, créé le 28 avril 2000 et qui constitue un espace ressources au service des professionnels de la formation, l'insertion et l'orientation en Champagne-Ardenne.

Ce centre de ressources illettrisme (CRI) s'est doté d'outils pour mener sa mission :

- un annuaire répertoriant les structures en région menant des actions de lutte contre l'illettrisme ;
- un outil de repérage des publics en illettrisme ;
- un feuillet d'information bimestriel « l'Eventail », sur l'actualité locale, régionale et nationale en matière de lutte contre l'illettrisme ;
- un site internet dédié à la lutte contre l'illettrisme (<http://www.illettrisme-ressources.com/index.html>) ;

Le CRI exerce les fonctions suivantes :

- animer des actions de sensibilisation à la problématique de l'illettrisme auprès des acteurs de terrain ;
- mettre en place une offre annuelle de professionnalisation : modules de formation, présentation d'outils destinée aux praticiens de la lutte contre l'illettrisme salariés et bénévoles ;

- participer au forum national des pratiques organisé par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;
- sensibiliser les prescripteurs aux situations d'illettrisme dans le cadre de l'animation du dispositif « Formations aux compétences clés » ;
- créer des supports pédagogiques orientés métiers et monde du travail en appui à la pratique pédagogique des formateurs.

Avec le lancement du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme, le CRI a également pour mission d'intégrer ce plan régional au titre de ses ressources et de capitaliser tous les effets induits par sa mise en œuvre. L'expérience ainsi acquise pourra servir à renforcer l'accompagnement mené par le CRI des opérateurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, dans leurs actions présentes et à venir.

Il existe par ailleurs un numéro indigo « illettrisme info service », déclinaison régionale d'un numéro national créé en 2006. Ce numéro dirige les appels vers le GIP ARIFOR pour ce qui touche à la Champagne-Ardenne.

4 - L'ETAT

A - L'Education nationale - Rectorat de l'académie de Reims :

La politique éducative mise en œuvre par le ministère de l'Education nationale depuis plusieurs années a fixé comme priorité la prévention de l'illettrisme et la consolidation des compétences de base.

Ainsi, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et la réforme engagée en septembre 2008 pour l'école primaire visent en particulier à mieux garantir l'égalité des chances et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour ce faire, un « socle commun de connaissance et de compétences » a été défini, traduisant la volonté d'amener tous les élèves à la maîtrise des compétences de base à l'issue de la scolarité obligatoire.

Plus récemment, au printemps 2010, le ministre de l'Education nationale, M. Luc Châtel a lancé un « Plan pour prévenir l'illettrisme et susciter le goût de la lecture » et a nommé un correspondant illettrisme dans chaque académie, en vertu de la convention du 29 mars 2010 conclue avec l'ANLCI. Mme Marie-Claire Ruiz (IA-IPR) a été nommée pour l'académie de Reims.

Dans cette convention ANLCI/ministère de l'Education nationale du 29 mars 2010, il est prévu :

- une mise à disposition par l'ANLCI d'informations sur la prévention de l'illettrisme, auprès des cadres du ministère de l'Education nationale, afin de leur permettre d'optimiser leur action dans ce domaine ;
- la mise en œuvre d'actions de prévention par les Rectorats et la valorisation de ces actions dans les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Cet engagement fort du ministère de l'Education nationale consiste dès lors à répondre au mieux aux difficultés particulières de certains élèves dans l'apprentissage de la lecture ; la mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés et la formation spécifique des enseignants en sont les principales composantes.

Ainsi, à titre d'exemple ont été mis en place :

- [L'accompagnement éducatif](#) initié à la rentrée 2007 dans les écoles des Réseaux de « réussite scolaire » et « Ambition réussite », mené par des enseignants ou d'autres intervenants, le soir après la classe ;
- [L'aide personnalisée](#), mise en place en septembre 2008, avec un accompagnement particulier mené par un enseignants en petits groupes de moins de 6 élèves pendant deux heures hebdomadaires ;
- [le Programme personnalisé de réussite scolaire](#) à destination d'un élève ciblé en difficulté, avec la mise en place d'un programme d'aide incluant par exemple l'aide personnalisée ou un accompagnement éducatif ;
- [Les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires](#), à l'intention des élèves de CM1 ou de CM2.

[Le descriptif exhaustif des actions menées en Champagne-Ardenne](#), en particulier sous l'égide du Centre académique de ressources pour l'éducation prioritaire ([CAREP](#)) et du Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage ([CASNAV](#)) de l'Académie de Reims, se trouve en annexe du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

A côté des moyens mis en œuvre au bénéfice direct des élèves, [un effort très important a également été mené en matière de formation initiale et continue des enseignants](#), afin de développer les compétences pédagogiques et didactiques dans le domaine des apprentissages fondamentaux.

B - [Le ministère chargé de l'emploi](#) - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE :

L'intervention du ministère en charge de l'emploi, mise en œuvre en Champagne-Ardenne par la [DIRECCTE](#), porte sur le [financement de formations d'acquisition de compétences clés](#) (compréhension et expression écrite, mathématiques, sciences et technologies, aptitudes à développer ses connaissances et compétences, initiation à une langue étrangère), [favorisant une meilleure insertion professionnelle](#).

Elles ont pris la forme d'ateliers permanents de savoirs de base jusqu'en 2009 à l'attention de personnes inscrites dans un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi et désirant accéder à un emploi de premier niveau de qualification.

Le dispositif a ensuite été réformé en 2009, en prenant la dénomination même de « Compétences clés ». Le champ des bénéficiaires a été resserré au profit des demandeurs d'emploi, des jeunes de 16-25 ans sans emploi et sortis du système scolaire, des salariés en contrat aidé et des salariés souhaitant développer leurs compétences clés sans que leur employeur en soit informé.

Les dates, la durée, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chacun. Le dispositif vise l'accès à l'emploi, à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante, la réussite à un concours ou l'obtention d'une promotion professionnelle .

Les prescripteurs de « Compétences clés » sont : les missions locales ; Pôle emploi ; Cap emploi (pour les demandeurs d'emploi handicapés); les unités territoriales de la DIRECCTE ; les Caisses d'allocations familiales ; les travailleurs sociaux, les guichets des administrations de l'Etat.

En vertu d'une convention, passée entre le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, la directrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et le directeur général de Pôle emploi, le 4 février 2010, une mobilisation particulière et continue des prescripteurs doit être opérée, pour repérer et orienter les personnes concernées par l'illettrisme vers « Compétences clés » car ce dispositif leur est « réservé » à 40 %.

« Compétences clés » a été lancé en Champagne Ardenne en mars 2010.

Par ailleurs, la DIRECCTE finance des actions sur l'environnement de la formation : formation de formateurs, formation aux outils et aux ressources, à la mutualisation des ressources pédagogiques au travers du Centre de ressources illettrisme de l'ARIFOR.

Enfin, elle met en oeuvre, dans un cadre contractuel avec les organisations professionnelles, les Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour répondre aux besoins de développement des compétences des salariés d'entreprises. Les salariés ne maîtrisant pas les compétences de base font partie des publics prioritaires dans ces accords.

C - Le ministère de la défense - Centre du Service national :

Les 8 sites militaires champardennais, qui accueillent 18 à 20 000 jeunes de 17 ans de la région chaque année dans le cadre des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) rebaptisées Journées Défense citoyenneté à partir du 1^{er} janvier 2011, confirment des pourcentages préoccupants de jeunes détectés en grande difficulté de lecture : Aube : 6,4 % ; Ardennes : 6,2% ; Marne : 6,3 % ; Haute-Marne : 4,9% ; moyenne nationale : 4,9% (chiffres JAPD 2008).

La Champagne Ardenne se situe ainsi dans le peloton de tête des régions dont les jeunes sont détectés en grande difficulté de lecture, derrière la Picardie et le Nord-Pas-De-Calais.

La direction régionale du Centre du Service national à Châlons-en-Champagne accomplit, à partir du recueil de ces informations, un travail important et exemplaire d'alerte et de mise en réseau.

Les jeunes détectés en difficulté de lecture **déscolarisés** sont **reçus en entretien individuel et après accord, leurs coordonnées sont transmises à l'une des quatre missions locales coordonnatrices départementales**, afin de convenir avec elles d'un rendez-vous. Il est aussi **proposé à ces jeunes d'intégrer** le dispositif de réapprentissage des savoirs fondamentaux de l'association "**Savoirs Pour Réussir**", avec la particularité, sur les sites du 402ème RA de Châlons-en-Champagne et du 3ème RG de Charleville-Mézières, d'avoir une présentation de l'association par les responsables de l'association, sur le site de la JAPD.

Dans 65 % des cas, les jeunes donnent leur accord pour se rendre à l'une ou l'autre de ces propositions. Ceci dénote un **savoir-faire des personnels de la Défense** dans un contexte général où l'on se préoccupe beaucoup de la manière de convaincre les publics cibles.

Pour ce qui touche aux jeunes détectés en difficulté de lecture encore **scolarisés**, **leurs coordonnées sont transmises à l'Inspection Académique du département où le jeune est scolarisé, à la DRAAF, à l'Enseignement catholique (DIDEC) ou au Service Académique de l'Apprentissage**. Ces jeunes devraient prochainement être également reçus en entretien individuel (*attente des directives ministérielles pour mise en place effective*).

Par ailleurs, il est **prévu** que dans le cadre de la **lutte contre le décrochage scolaire**, un **dispositif d'interconnexion de fichiers se mette en place**. Cette interconnexion ne concernerait, pour la phase 2010-2011, que les fichiers de l'Education Nationale (SCONET) et ceux des missions locales. La direction régionale du Centre du Service national est en attente des modalités quant à la transmission de données des jeunes détectés en difficulté de lecture, scolarisés ou pas, vers des plateformes de décrochage scolaire à mettre en place en 2011.

Enfin, la direction régionale du CSN convoque **annuellement un comité de pilotage, qui réunit l'ensemble des partenaires - Education nationale, insertion et recrutement ; Préfecture de région ; délégués militaires départementaux** - afin de faire un point sur les suites données aux JAPD.

D - Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF :

L'Enseignement agricole est une composante du service public d'éducation, relevant du ministère de l'agriculture, tout particulièrement dans les champs de la production agricole, de la transformation et commercialisation des produits agricoles, de l'aménagement de l'espace et des services en milieu rural.

L'enseignement agricole se fonde sur cinq missions :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;

- participer à l'animation du milieu rural ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, des jeunes et des adultes ;
- contribuer aux activités de développement ; d'expérimentation et de recherche appliquée ;
- participer aux actions de coopération internationale notamment, en favorisant les échanges et l'accueil.

En Champagne-Ardenne les établissements de l'enseignement agricole, sous l'autorité académique de la DRAAF, forment 4 500 élèves de la 4ème au brevet de technicien supérieur agricole dans 22 établissements publics et privés.

L'enseignement agricole privilégie l'innovation pédagogique au service des apprenants : enseignement modulaire, contrôle continu en cours de formation, interdisciplinarité, auto-formation...

Dans le cadre de la mission relative à l'insertion scolaire des jeunes, les établissements d'enseignement agricole s'attachent à prévenir le décrochage scolaire et à soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, expression orale et écrite) tout au long de la scolarité.

E - Le ministère de la justice - Délégation Interrégionale des services pénitentiaires (DISP) - Département de l'insertion et de la probation/Unité pédagogique interrégionale (UPR) Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Bourgogne :

La DISP est l'un des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Dans sa contribution à l'objectif de sécurité publique, elle assume une double mission : la garde des personnes sous main de justice et la préparation de leur réinsertion. C'est dans le cadre de cette deuxième mission que s'inscrivent les actions de l'UPR sise à Dijon, qui couvre notamment la région Champagne-Ardenne.

Sur la base d'un partenariat entre le ministère de la justice et le ministère de l'Education nationale, des enseignants du 1er et 2ème degré interviennent dans les établissements pénitentiaires pour permettre aux détenus - prioritairement des personnes sans qualification et des mineurs - de bénéficier d'une formation générale.

Le dispositif d'enseignement comprend des formations de base - lutte contre l'illettrisme, « Français langue étrangère » et remise à niveau - et des formations diplômantes, du certificat de formation générale, brevet, CAP, BEP, DAEU, aux diplômes universitaires.

F - Le ministère en charge des affaires sociales et le ministère chargé de la ville - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale - DRJSCS et les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations - DDCSPP :

C'est principalement au titre du financement d'actions d'accompagnement à la scolarité que les DDCSPP interviennent dans le champ de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. Par ailleurs, dans le cadre de la programmation 2011-2014 des contrats urbains de cohésion sociale et du programme de Réussite éducative, conduites sous l'égide des Préfets de département, des actions s'inscrivant dans le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme et bénéficiant aux habitants des quartiers sensibles, pourront le cas échéant être financées par les crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

G - Le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles - DRAC :

La DRAC, par son action déterminée en faveur d'un accès plus grand à la lecture et à la culture, pour des publics qui en sont éloignés, apparaît comme nettement impliquée dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Son action se traduit principalement par un soutien aux projets de création de médiathèques sur l'ensemble du territoire régional, à des associations luttant contre l'illettrisme et le financement d'actions culturelles en direction de publics en difficulté, tels que les détenus.

5 - LES COLLECTIVITES LOCALES

A - Le Conseil régional Champagne-Ardenne

Même s'il n'est plus directement en charge depuis 2010 du dispositif de lutte contre l'illettrisme dénommé « ateliers de ré apprentissage des savoirs de base (RSB) » qui bénéficiait à 250 jeunes par an de moins de 26 ans, le Conseil Régional apparaît comme un partenaire primordial, en matière de développement des savoirs fondamentaux, au bénéfice de personnes en situation d'illettrisme, se trouvant dans les dispositifs de formation qu'il finance, tels que les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis.

La coopération Etat-région sur les savoirs fondamentaux a été encore renforcée avec la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, qui demande à l'Etat et au Conseil régional de s'accorder autour d'objectifs communs définis au sein d'un contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), à caractère prescriptif pour l'ensemble des partenaires régionaux.

En effet, parmi les axes prioritaires du futur contrat de plan régional, devra figurer la formation et la qualification des publics fragilisés, en particulier les personnes nécessitant une remise à niveau dans le domaine des savoirs fondamentaux, pour mener à bien leur projet d'insertion, de retour à l'emploi ou d'accès à la qualification. Ce

document, qui sera signé par le président du Conseil régional, le Préfet de région et l'autorité académique, devra être **conclu au plus tard au 1^{er} juin 2011, pour 4 ans**.

La Région influe également sur la prise en charge de la problématique des savoirs fondamentaux pour les salariés, grâce à la **signature d'accords cadres avec les organismes paritaires collecteurs agréés et de contrats d'objectifs avec les branches professionnelles**, dans lesquels elle demande la prise en compte de cette problématique (ex : contrat d'objectif signé en juin 2010 avec la branche de la métallurgie pour 4 ans).

B - Les Conseils généraux

De par leurs compétences en matière sociale, les conseils généraux sont de facto impliqués dans la lutte contre l'illettrisme. C'est en particulier vrai en ce qui concerne les **bénéficiaires du RSA**, pour lesquels les Conseils généraux financent des **modules de réapprentissage des savoirs fondamentaux**.

Les Conseils généraux apportent également leur **soutien aux actions menées en matière de prévention contre l'illettrisme par le biais de la mobilisation sur le sujet des personnels de la petite enfance qu'ils gèrent et des Bibliothèques départementales de prêt**. Celles-ci sont des services des Conseils généraux. Elles gèrent les fonds d'ouvrage des bibliothèques des communes de l'espace rural de moins de 10 000 habitants et ont pour mission de renforcer l'accès au livre et à la lecture pour tous les publics.

C - Les communes et leurs groupements

Les communes et groupements de communes sont également impliquées de diverses manières sur la prévention et la lutte contre l'illettrisme, notamment à travers : leur **action en direction des familles et de la petite enfance pour faciliter leur accès à la culture et la lecture** ; le financement de **dispositifs culturels** et de **bibliothèques** ; leur politique de cohésion sociale, en particulier lorsqu'elles comptent sur leur territoire des quartiers entrant dans la politique de la ville et qu'elles ont conclu un **Contrat urbain de cohésion sociale** ou un **Contrat Ville-Lecture**, qui prévoit des actions de lecture publique via les médiathèques et réseau de bibliothèques, à l'attention des habitants de ces quartiers.

6 - LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

Le CESER s'est également saisi du sujet de la lutte contre l'illettrisme. Il a organisé un colloque intitulé « **La lutte contre l'illettrisme : une responsabilité collective et une nécessité en Champagne-Ardenne** » le jeudi 27 novembre 2008 et rendu un **avis sur l'illettrisme en entreprise** le 4 décembre 2009.

Cet avis a eu un **rôle décisif dans le choix de tenir une rencontre régionale sur 5 bonnes pratiques recensées en Champagne-Ardenne, en matière de réapprentissage des savoirs fondamentaux aux salariés des entreprises**, qui s'est tenue le 8 décembre 2010 à Reims,

dans le cadre du Forum permanent des pratiques de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

7 - LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CNFPT

Confrontées à double titre à la réalité de l'illettrisme, en tant qu'employeurs et en tant que promoteurs et acteurs des politiques publiques (d'éducation, d'insertion, de développement culturel et de développement économique), les collectivités doivent faire face à une évolution constante de leur environnement (législatif, social, économique, démographique et professionnel).

C'est pourquoi, à deux reprises, le 2 décembre 2004 et le 28 janvier 2009, le CNFPT a signé un accord cadre avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. De plus, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et modifiant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a introduit les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française dans les nouvelles dispositions de la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux (article 1 chapitre I).

Dans l'esprit des orientations nationales déclinées par le CNFPT au cours de ces dernières années, le Conseil régional d'orientation a exprimé son souhait, lors de sa séance du 17 septembre 2009, de voir la lutte contre l'illettrisme devenir une priorité de l'action de la délégation dans le cadre de son Projet régional de développement.

C'est dans ce contexte qu'en Champagne-Ardenne, un groupe de travail réunissant 13 collectivités territoriales, le siège et la délégation régionale du CNFPT, s'est constitué début 2010, afin de réfléchir sur les actions à mener dans la lutte contre l'illettrisme compte tenu des besoins et des attentes exprimés par les collectivités. L'ANLCI et l'ARIFOR qui ont assisté à la première réunion de ce groupe de travail, sont associés au suivi et à la réalisation d'un projet d'offre de formation.

Ce travail a débouché sur l'offre d'un dispositif complet en 2011 pour l'ensemble des collectivités de Champagne-Ardenne.

8 - LES OPERATEURS DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EMPLOI

Parmi les opérateurs des politiques publiques, il convient de souligner le rôle prépondérant de :

- Pôle Emploi,
- des Missions Locales des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans,

- ainsi que des organismes de placement des demandeurs d'emploi handicapés « [Cap emploi](#) ».

Ces organismes sont chargés d'accueillir et d'orienter les demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire et leur prescrire des actions favorisant leur insertion, telles qu'un réapprentissage des savoirs fondamentaux, dans le cadre du dispositif « [Compétences clés](#) ».

9 - LES ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGREES - OPCA

Le monde du travail et de la formation professionnelle s'est engagé d'une manière massive après qu'en 2006 l'ANLCI a rendu disponibles les chiffres qui le touchent directement en France : [8 % de ceux qui sont dans l'emploi](#) (soit plus de 1 800 000 personnes) [et 15 % des demandeurs d'emploi sont en effet confrontés à l'illettrisme](#).

Dans le monde de l'entreprise privée, une prise de conscience est ainsi à l'œuvre sur le fait que l'illettrisme de certains salariés freine leur évolution professionnelle, tout en ayant des répercussions sur la productivité à court ou moyen terme de l'entreprise.

Afin que les actions de lutte contre l'illettrisme dans les entreprises changent d'échelle, [l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme \(ANLCI\) a signé et mis en œuvre des accords cadres avec l'AGEFOS-PME \(PME, interprofessionnel\), Habitat-Formation \(acteurs de la ville\), l'OPCAMS \(artisanat et métiers de services\), le FAF TT \(travail temporaire\), UNIFAF \(branche sanitaire, sociale et médico sociale à but non lucratif\), UNIFORMATION \(acteurs de l'économie sociale\), le Groupement des acteurs du développement des compétences \(GARF\), la branche du Commerce de gros, le FAFIH \(Industrie Hôtelière\), le FAFSEA \(Agriculture\), le GFC-BTP \(bâtiment et travaux publics\), OPCALIA \(interprofessionnel\). Si l'on prend en compte le partenariat renforcé avec le FAF Propreté et AGEFAFORIA, membres fondateurs de l'ANLCI et le partenariat déjà engagé mais non encore formalisé avec le FORTHAC \(textile\), FORMAHP \(hospitalisation privée\), FORCEMAT \(matériaux de construction\), le FORCO \(distribution\), l'OPCA Transport et l'OPCA CGM \(édition\), cela porte à 19 le nombre d'OPCA partenaires de l'ANLCI.](#)

Certains OPCA ont dès lors décidé de se lancer dans le financement et la conception d'outils et de sessions de formations dédiés au réapprentissage des savoirs fondamentaux pour les salariés de leurs secteurs.

[L'ANLCI s'est en outre efforcée de répondre aux attentes des OPCA, en produisant un « Référentiel des compétences clés en situation professionnelle » \(RCCSP\) en lien avec quelques OPCA volontaires pour travailler sur ce sujet, qui permette de renforcer le mode opérationnel d'action des OPCA contre l'illettrisme.](#)

A la demande du ministère chargé de l'emploi et conformément à un accord conclu avec Pôle emploi en février 2010, [l'ANLCI a réalisé un kit de sensibilisation pour les](#)

conseillers des OPCA sur ce référentiel et les centres de ressources illettrisme organisent des formations en la matière, à l'attention des OPCA mais aussi des organismes de formation.

Voici quelques exemples des initiatives prises par les OPCA en Champagne-Ardenne :

- **OPCALIA Champagne-Ardenne (interprofessionnel) :**
 - Dispositif 1000 et 1 lettres :

Opcalia Champagne-Ardenne favorise le développement des savoirs fondamentaux au sein des entreprises en proposant le dispositif « 1001 Lettres », ayant vocation à renforcer l'autonomie des salariés en leur donnant les moyens de s'adapter aux contraintes d'organisation et d'évolution de l'entreprise.

1001 Lettres développe les connaissances fondamentales en français et mathématiques des bénéficiaires, renforce leurs capacités de raisonnement et de logique et les aide à mieux communiquer dans l'entreprise mais aussi dans la vie courante.

Ce dispositif a pour but de répondre aux besoins de l'entreprise en s'appuyant sur un *didacticiel ou pédagogie de face à face*. L'individualisation des parcours est respectée, la dynamique de la formation permet de former des médiateurs au sein de l'entreprise pour impulser la démarche de formations des salariés et stimuler l'assiduité.

Le didacticiel est élaboré à partir d'un concept pédagogique très concret permettant à l'apprenant de développer des stratégies cognitives en passant par des étapes ludiques ou informatives (ex : apprendre à calculer la surface d'une pièce pour poser du papier peint...). *L'utilisation du didacticiel est liée à la formation d'un médiateur formé à la démarche et qui encadre les apprenants.*

Opcalia assure le déploiement de ce dispositif en vue d'accompagner les entreprises dans la gestion des compétences de base de leurs salariés. Les objectifs visés sont :

- moderniser la production de l'entreprise (nouvelles machines...)
- initier une démarche qualité (Norme ISO, Afnor...)
- respecter les procédures (hygiène, sécurité, consignes...)
- développer la mobilité, la polyvalence, la fidélisation...
- lire, écrire et comprendre un compte-rendu, une consigne d'hygiène/sécurité, une procédure, un plan qualité...
- acquérir plus d'autonomie, de polyvalence, de mobilité.

- Mesures de soutien à la formation :

Opcalia Champagne-Ardenne se mobilise aux côtés des entreprises également avec le « Dispositif Global d'Accompagnement », afin d'aider les entreprises à élaborer et mettre en œuvre leur plan de formation et de gestion des ressources humaines. L'accent est mis sur les TPE-PME qui subissent de plein fouet le contexte économique actuel.

Dans le cadre du module « Sécurisation des parcours professionnels ». OPCALIA Champagne Ardenne propose un programme d'actions collectives de formation pour l'année 2010 sur chaque département de la région Champagne-Ardenne dont les actions suivantes :

- Savoir lire les consignes : s'adresse aux personnes de langue maternelle française, qui ont de très grosses difficultés en français. Taille de groupe maximale de 5 à 6 personnes.
- Les fondamentaux : s'adresse aux personnes de langue maternelle française qui travaillent à des postes de bureau, responsables, ... qui n'ont pas acquis les règles de grammaire, font des fautes d'orthographe... Taille de groupe maximale de 5 à 6 personnes.
- **FAF.TT (Fond d'assurance formation du travail temporaire) :**
 - Dans l'objectif de maintenir et renforcer la sensibilisation des permanents des agences de travail temporaire et les outiller pour mieux identifier et mesurer les besoins des salariés intérimaires en réapprentissage des savoirs fondamentaux, le FAF TT a décidé de :
 - **Former les salariés permanents des agences de travail temporaire sur le thème « Agir contre l'illettrisme »** lors d'une journée de formation en 2011 ;
 - **Doter les agences de travail temporaire d'outils** : réédition du guide « des clés pour agir » ; conception et diffusion d'un outil de pré positionnement au 1^{er} trimestre 2011;
 - **Financer des actions dans le cadre de l'appel à projets 2010-2011 du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels** (« Favoriser l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences pour les salariés »), en particulier, des Congés individuels de formation visant, l'acquisition d'un socle de compétences, tout en informant le centre ressources illettrisme des conditions de mise en œuvre du CIF Intérimaire.
- **AREF-BTP (Bâtiment) :**

L'AREF BTP a lancé différents travaux et productions pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'illettrisme :

- **Formation dénommée « Outils de la Communication Professionnelle »** : jeux de rôle, simulations de situations de communication, avec comme support, de la documentation en usage dans l'activité professionnelle (convocation de chantier, fiches techniques, modes opératoires) et l'environnement de l'entreprise (livret d'accueil, contrat de travail) ;
 - **Formation générale professionnelle** : étude de cas de chantier réels à partir de plans, complétée par des séances d'entraînement dans les différents domaines de savoirs généraux ; travail en groupe sur l'étude de cas menée selon les processus d'une préparation de chantier.
- **FORTHAC TEXTILE :**
 - **Démarche Compétences Clés en Situation Professionnelle (CCSP) :**
 - L'objectif est de sécuriser les parcours et développer l'employabilité des salariés en **renforçant leurs acquis de base, tout en s'inscrivant dans un projet d'entreprise précis** ;
 - La démarche CCSP n'est pas une formation « scolaire » ; elle cible de manière prioritaire et en liaison avec le projet d'entreprise, **4 savoirs généraux** : oral ; écrit ; calcul ; espace-temps **et 4 savoirs appliqués** : informatique ; attitudes et comportements ; gestes- postures- observations ; réglementaire (sécurité, qualité).

Dans le cadre des travaux du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme, les OPCA suivants ont décidé de se mobiliser :

OPCA : AGEFOS PME ; OPCALIA ; FAF TT ; FORTHAC Textile ; ADEFIM ; AREF BTP ; ANFA ; UNIFORMATION ; UNIFAF ; FAF PROPLETE ; OPCAMS ; FAF SAB ; OPCA 2 ; FAF-SEA ; OPCA Transports ; AGEFAFORIA.

Cette mobilisation vise à :

- mieux **sensibiliser** les **entreprises** de leur secteur sur la lutte contre l'illettrisme en entreprise,
- détecter **les salariés** touchés,
- orienter ces personnes vers un réapprentissage des savoirs fondamentaux,
- financer des formations en la matière et **coopérer** sur certains points **entre OPCA** :

10 - LES ASSOCIATIONS

On peut estimer qu'environ 60 associations, composées de salariés et de bénévoles, sont impliquées directement ou indirectement dans la lutte contre l'illettrisme en Champagne-Ardenne, soit que cette mission leur soit exclusive, soit qu'elle s'inscrive dans un accompagnement plus généraliste de personnes en difficulté.

Ces associations sont ainsi de natures diverses :

Certaines ont des missions très larges et relèvent davantage des activités de « Centres sociaux » ou « Ateliers socioculturels » ;

D'autres ont une vocation affichée de lutte contre l'illettrisme et regroupent des professionnels de qualité ;

D'autres encore ont une action personnalisée en lien avec la Journée d'appel préparation défense JAPD et des structures privées ;

Enfin, de nombreuses associations caritatives ont intégré dans leurs activités des modules de réapprentissage des savoirs fondamentaux.

On peut citer quelques exemples :

- **Initiales** (Chaumont) :
 - **Actions locales** : Accompagnement à la scolarité personnalisé ; atelier d'expression et de communication en langue française pour personnes immigrées et issues de l'immigration ; atelier d'échanges et d'écriture ;
 - **Animation départementale et régionale du réseau des ateliers d'écriture** ;
 - **Actions d'animation-formation du réseau** : appui pédagogique aux associations dans les 4 départements de la Champagne-Ardenne ;
 - **Projet associatif et accompagnement des personnes en situation d'illettrisme** ;
 - **Vivre ensemble le Festival de l'écrit** en Champagne-Ardenne (ateliers d'écriture, réalisation d'un ouvrage publiant les textes des participants) ;
 - **Colloque régional franco-belge (2010)** : « Illettrisme : de la ville à la campagne » ;
 - **Recherche** : Illettrisme en milieu rural : enquête sur les quatre bassins d'emploi des Ardennes ;
 - **Action expérimentale** : l'impact du Festival de l'écrit auprès des adultes en situation d'illettrisme.

- **Alpha (Vitry-le-François)** :
 - **Contrat local d'accompagnement à la scolarité** ;

- Ateliers en partenariat avec la médiathèque de Vitry-le-François : atelier « bébés lecteurs » dans les locaux de la médiathèque ; atelier « multimédia » ; atelier de calligraphie.
- « **Savoirs pour réussir** » (Châlons-en-Champagne avec une antenne à Charleville-Mézières) :
 - Accompagnement par des tuteurs bénévoles, de jeunes âgés de 17 à 25 ans détectés en situation d'illettrisme et orientés par les missions locales, l'Ecole de la 2^e chance (E2C), hors de la Journée d'appel préparation défense ;
 - Bénévoles formés par la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité, animés et coordonnés par des professionnels.
- « **La Ronde des découvertes** » (Charleville-mézières)
 - Positionnement de l'association, essentiellement mais non exclusivement, sur le marché public de la formation professionnelle continue, en s'appuyant sur une équipe de formateurs spécialisés dans la préformation et la formation des publics de faible niveau de qualification, en réseau avec des partenaires locaux ;
 - Depuis 22 ans, opérateur direct des différents dispositifs publics de la formation mis en œuvre pour lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme permettant l'insertion des demandeurs d'emploi, des salariés et contribuant à la lutte contre les exclusions.
 - Intervention en matière de lutte contre l'illettrisme sur des dispositifs Etat, Région, Département, tels que : Compétences Clés ; Ateliers de Formation de Base ; Ateliers de Réapprentissage de Base ; Insertion par le permis de conduire ;
 - En vue d'élargir le champ culturel des apprenants, conduite d'actions expérimentales, ayant pour support des ateliers scientifiques ou cinématographiques.
- **Ligue de l'enseignement** (Lire et faire lire Ardennes ; Aube ; Marne ; Haute-Marne) :
 - Transmission du plaisir de la lecture aux enfants de 6 mois à 12 ans par des bénévoles de plus de 50 ans au travers de séances de lecture hebdomadaires. Ces interventions ont lieu en crèches, halte garderie, écoles maternelles et élémentaires, classes spécialisées, collèges, bibliothèques-médiathèques, centres sociaux ;
 - Bénévoles formés par des professionnels à la lecture à haute voix, au choix des livres jeunesse, à la psychologie de l'enfant.

- **Apféé** (clubs Coup de Pouce Clé) :
 - Clubs constitués de 5 enfants de CP « fragiles en lecture » et d'un animateur, se réunissant 4 fois par semaine pendant une heure et demie après la classe, de novembre à juin, pour mener des activités de lecture-écriture simples, variées, brèves et ludiques ;
 - Fonctionnement du club sur la base d'un contrat entre adulte(s) responsable(s) du club, enfant, enseignant et famille ;
 - Déroulement d'une séance : temps de détente et de discussion autour d'un goûter (30 minutes) ; aide au travail de lecture donné par le maître (15 minutes) ; activités de lecture brèves et ludiques (30 minutes) ; lecture d'une histoire ;
 - 11 Municipalités ont instauré des clubs Coup de Pouce Clé en Champagne-Ardenne : Bogny-sur-Meuse, Revin, Sedan (Ardennes) ; Epernay, Châlons-en-Champagne (Marne) ; Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Romilly-sur-Seine (Aube) ; Chaumont, Langres (Haute-Marne), avec un total de 50 clubs coups de pouce clé en 2010 ;
 - Partenaires des clubs Coup de Pouce Clé: coordonnateurs des Programmes de Réussite éducative, services d'enseignement ou périscolaire des municipalités ; enseignants de CP, directeurs d'écoles, Secrétaires de Réseaux de Réussite Scolaire, Inspecteurs de l'Education Nationale ; Centre social d'Orzy (Revin) ; Ligue de l'Enseignement (Chaumont et Langres).

IV - EN QUOI CONSISTE LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN CHAMPAGNE-ARDENNE ?

Compte tenu de l'ampleur du défi et du caractère interministériel comme inter partenarial de la maîtrise des savoirs fondamentaux, la mise en oeuvre de plans régionaux s'est imposée.

C'est pourquoi, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (l'ANLCI) a demandé à chacun de ses chargés de mission régionaux de coordonner l'élaboration d'un plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme, dans la région où il est en fonction.

En vertu du « Cadre de référence » élaboré en 2003 par l'ANLCI, ces plans régionaux « doivent donner lieu à une contractualisation autour d'objectifs définis de manière concertée dans chacun des champs que recouvre la lutte contre l'illettrisme ».

En Champagne-Ardenne, l'élaboration d'un plan régional s'est donc opérée sous la coordination du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région Champagne-Ardenne, au sein duquel est positionnée la correspondante régionale de l'ANLCI (Christine de Chefdebien).

Deux comités ont été constitués (*Voir composition en annexe*) pour mener les travaux à bien :

- un comité plénier chargé de valider les axes du futur plan et son contenu final ;
- un comité restreint chargé de coordonner les travaux des groupes de travail thématiques (1 par fiche action).

Les partenaires du plan régional ont ainsi élaboré un plan destiné à :

- prévenir l'illettrisme, pour la tranche d'âge de 0 à 16 ans (fin de l'obligation scolaire) ;
- lutter contre l'illettrisme, pour la tranche d'âge de 16 ans jusqu'à la fin de la vie.

Ce plan est pluriannuel et couvre la période 2011-2013. Il est renouvelable.

Il comporte un programme de 27 fiches actions au bénéfice de 6 types de publics :

1 - Petite enfance : 0-3 ans

2 - Enfance (premier et second degré) : 3 à 16 ans

3 - Préparation à la vie active : 16-25 ans

4 - Vie active :

- Travailleurs du secteur privé ;
- Agents du service public ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Femmes/hommes au foyer ;
- Détenus et personnes sous main de justice.

5 - Personnes âgées

6 - Tous publics

Ces actions consistent majoritairement en une amélioration des dispositifs existants, un essaimage d'actions locales réussies, une meilleure coordination des partenaires et quelques expérimentations.

Elles requièrent donc principalement une mutualisation de moyens entre les partenaires du plan régional.

Les objectifs stratégiques du plan régional par public, sont les suivants :

1 - Petite enfance : 0-3 ans

- Contribuer à éveiller très tôt chez l'enfant le goût de la lecture, par la mobilisation des personnels de la petite enfance.

2 - Enfance (premier et second degré) : 3 à 16 ans

- Créer un environnement favorable à la découverte et au goût de la lecture dès le plus jeune âge ;
- Développer pour les parents, la possibilité de reprendre l'apprentissage des savoirs fondamentaux, lorsque leurs enfants sont scolarisés en cycle 2 (3^{ème} année de maternelle, CP, CE1) ;
- Conforter la prise en charge des élèves repérés en grande difficulté d'apprentissage dans le 1^{er} et 2nd degré ;
- Améliorer l'accès aux lieux de lecture pour les élèves allophones ;

- Permettre aux élèves de lycées agricoles en grave difficulté de lecture écriture calcul, de combler leurs lacunes en cours de formation.

3 - Préparation à la vie active : 16-25 ans

- Donner aux jeunes ayant passée la Journée Défense citoyenneté - y compris en maison d'arrêt - ainsi qu'à ceux sortis sans solution du système scolaire, l'opportunité de renouer avec les savoirs fondamentaux, lorsqu'ils ont été repérés en grande difficulté de lecture ;
- Prévenir les risques de rupture du contrat d'apprentissage par un réapprentissage des savoirs fondamentaux ;
- Viser l'accès aux savoirs fondamentaux par une pédagogie et des outils adaptés pour des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la Jeunesse.

4 - Vie active :

- Prendre en compte la lutte contre illettrisme dans l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle.
 - **Travailleurs du secteur privé :**
 - Permettre à des salariés en illettrisme - notamment des chantiers d'insertion - de réapprendre les savoirs fondamentaux en lien avec leurs situations de travail.
 - **Agents du service public :**
 - Développer le réapprentissage des savoirs fondamentaux pour des agents de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat.
 - **Demandeurs d'emploi :**
 - Permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un réapprentissage des savoirs fondamentaux, en vue de renforcer leurs chances de retrouver un travail et de favoriser leur progression professionnelle ultérieure.
 - **Femmes/hommes au foyer :**
 - Permettre à des femmes et des hommes, pénalisés dans leur vie personnelle et sociale, par leur insuffisante maîtrise des savoirs fondamentaux, de se former en la matière.
 - **Détenus et personnes sous main de justice :**
 - Créer des ateliers d'écriture et développer des actions culturelles, en articulation avec le réapprentissage des savoirs fondamentaux déjà dispensé au sein des établissements pénitentiaires.

5 - Personnes âgées :

Donner l'opportunité à des personnes âgées ne sachant plus lire ni écrire, de renouer avec la lecture écrite et/ou de réapprendre les savoirs fondamentaux.

6 - Tous publics :

- Faire connaître l'ensemble de l'offre disponible dans la région, en matière de réapprentissage des savoirs fondamentaux ;
- Favoriser l'accès à la lecture des publics qui en sont le plus éloignés, en particulier des quartiers d'habitat social des grandes villes ;
- Susciter la venue des personnes les plus éloignées de la culture et de la lecture et en situation d'illettrisme, dans les locaux des bibliothèques-médiathèques ;
- Professionnaliser conjointement les acteurs culturels et travailleurs sociaux sur le repérage et l'orientation des personnes en situation d'illettrisme vers un réapprentissage des savoirs fondamentaux.

V - COMMENT SERA SUIVIE ET EVALUEE LA MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN CHAMPAGNE-ARDENNE?

Le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme sera mis en œuvre en lien étroit avec les acteurs des échelons :

- départemental : préfets de département, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, Conseils généraux, CAF etc. ;
- infra-départemental : sous-préfets, communes et communautés d'agglomération, associations etc.

afin de garantir une cohérence d'ensemble dans la mise en œuvre du plan régional.

Le suivi de la mise en œuvre du plan régional sera assuré par le comité plénier de préparation du plan, présidé par M. le Préfet de région.

Le suivi consistera à :

- évaluer la mise en œuvre concrète des actions, par type de publics et par territoire,
- actualiser les actions,
- impulser de nouvelles actions chaque année, en fonction des besoins.

Un travail particulier sera mené pour travailler sur les indicateurs de suivi du plan régional. Les données devront être remontées annuellement par chaque partenaire dans le cadre du suivi du plan régional.

Un comité de suivi issu du comité restreint de préparation du plan sera chargé de préparer les propositions à soumettre au comité plénier.

Le secrétariat assurant la coordination du dispositif sera confié au (à la) correspondant(e) régional(e) de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, positionné(e) au sein du Secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région Champagne-Ardenne.

Le comité plénier se réunira au moins une fois par an.

Le comité de suivi se réunira une fois par semestre.

En 2013, une évaluation sera conduite par le comité plénier, appuyé par le comité de suivi, sur l'impact du plan régional sur les personnes bénéficiaires, au vu des indicateurs d'impact prévus pour chaque action.